

## ARRÊTÉ DU MAIRE CIRCULATION TEMPORAIRE

CT029/2018-03

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8ème partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de repérage de réseaux, effectués par l'entreprise ADRE RESEAUX, domiciliée 8 rue Jean-Baptiste Perrin 33320 EYSINES, il importe de réglementer la circulation de l'avenue du 11 Novembre (D162);

## ARRÊTE :

ARTICLE 1: Le mercredi 3 avril 2018, de 9h00 à 16h30, avenue du 11 Novembre au niveau de la bretelle

d'accès à la zone du Grand Large :

- La chaussée est rétrécie.

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation

qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise, 48 heures avant le

commencement des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la

partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de

l'opération.

ARTICLE 3 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément

aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10ème alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procèderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à

la disposition ci-dessus.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur

Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 21 mars 2018.

L'e Maire, Dominique CLÉMENT

Pour le Maire, L'adjoint délégue

Bemard PETERLONGO